

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Sud
Route départementale 83
PR 7 +400 à 7 +530

Antenne Technique de Mornant, le **25 OCT. 2019**

Saint-Laurent-d'Agny

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL 2019 - SVS - N° 877

Demandeur: Pierre-Marie FOUGERAY Geometre expert
Adresse: 1 cours de la république 69 100 Villeurbanne

Propriétaire: VALORIPOLIS
Adresse: 14 CHEMIN De LA PLAINE69390 VOURLES CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2009, portant règlement de voirie ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SAJA-2019-0017 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Gérald Canon, directeur général adjoint des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le PLU

Vu l'avis du maire de la commune de Saint-Laurent-d'Agny ;

Vu la lettre en date du 24/10/2019, par laquelle le demandeur ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété de VALORIPOLIS;

Sur proposition du Chef de Service ;

ARRÊTE

Article 1

L'alignement de la parcelle de VALORIPOLIS cadastrée ZB 0140 et 0077, Platières Nord RD83 sur la commune de Saint-Laurent-d'Agnay est défini comme suivant :

L'alignement est matérialisé par le trait couleur bleu reliant les points 115-131-142-130-129-132 sur le plan référencé 218770001D02 indice A du 30 juillet 2019.
Cet alignement pourra être matérialisé sur le terrain par un piquetage.

Article 2

L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas autorisation d'exécuter des travaux en bordure du domaine public.

Le demandeur devra obtenir une autorisation de voirie ou d'urbanisme pour effectuer les travaux envisagés.

Article 3

Le présent arrêté d'alignement sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Pierre-Marie FOUGERAY Geometre expert, 1 cours de la république 69 100 Villeurbanne, demandeur, et à VALORIPOLIS, propriétaire.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- maire de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay
- Communauté de Communes du Pays Mornantais

Pour le président et par délégation



Fabien CHERGUI
Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-